

Plans forestiers régionaux

Objectif

Un plan forestier régional (PFR) est disponible pour chaque région (Alpes, Préalpes, Plateau, Jura bernois). Les plans forestiers régionaux servent à défendre les intérêts publics propres à la forêt et sont consolidés avec les acteurs régionaux et les services cantonaux.

Objectif principal : E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants

Canton de Berne : OFDN
Cantons : cantons voisins concernés
Confédération :
Régions : régions d'aménagement, conférences régionales
Communes : représentants des différentes communes
Tiers : associations régionales de propriétaires de forêt, associations environnementales, représentants des groupes d'intérêt régionaux (p. ex. utilisateurs à des fins récréatives, entreprises de transformation du bois, chasseurs)

Réalisation

À court terme jusqu'en 2026
 À moyen terme entre 2027 et 2030
 Tâche durable

État de la coordination en général

Résultat intermédiaire

Responsabilité : OFDN

Mesure

Élaboration d'un plan forestier régional contraignant pour les autorités dans chaque région. Le plan forestier régional comprend un rapport et une carte des fonctions de la forêt (voir verso).

Démarche

1. Les services compétents de l'OFDN délimitent sur la carte des fonctions de la forêt les surfaces, sur lesquelles le travail des autorités s'oriente en priorité sur l'exécution des fonctions forestières de production de bois, de biodiversité, de loisirs et d'activités récréatives ainsi que de protection contre les dangers naturels.
2. L'élaboration des PFR (rapport et carte des fonctions de la forêt) s'effectue en collaboration avec les acteurs régionaux et les propriétaires de forêts ainsi qu'avec les services administratifs cantonaux. Un groupe de suivi correspondant est constitué au niveau régional pour chaque PFR.

Coûts

Prise en charge	100 %	fr. 500'000
Confédération	%	fr.
Canton de Berne	100 %	fr. 500'000
Régions	%	fr.
Communes	%	fr.
Tiers	%	fr.
Autres cantons	%	fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

À charge du compte de fonctionnement
 À charge du compte des investissements
 Financement spécial :

Attestation de financement :

Contenue dans le plan intégré « mission-financement »

Remarque :

Interdépendances/objectifs en concurrence

Mesures B_09 « Itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal », C_11 « Utiliser le bois et rajeunir les forêts », C_12 Rajeunir, reboiser et entretenir des forêts ayant une fonction protectrice, C_14 Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur, C_19 Garantir l'alimentation publique en eau, C_21 Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne, E_02 Assumer une responsabilité particulière dans le domaine de la protection des espaces vitaux et des espèces, E_04 Biodiversité en forêt, E_08 Préserver et valoriser les paysages, E_11 Poursuivre le développement ciblé des secteurs d'économie mixte

Études de base

LCFo, OCFo
Concept PFR-2
Textes législatifs relatifs à l'environnement

Indications pour le controlling

Carte des fonctions de la forêt

En principe, la forêt dans son ensemble est multifonctionnelle. Elle fournit souvent plusieurs prestations sur une même surface. À l'exception des surfaces que l'on a renoncé à exploiter, l'exploitation du bois est possible dans le cadre légal sur toute la surface forestière. Des mesures spécifiques en faveur de la production du bois, de la biodiversité ou des loisirs et des activités récréatives peuvent être mises en œuvre après avoir effectué une pesée des intérêts.

Sauf mention contraire dans le PFR, une utilisation récréative normale de la forêt (conformément à l'art. 699 CC) est possible sur toute la surface forestière avec une fréquentation supportable par la forêt et le gibier, à condition qu'elle n'entraîne aucun dommage notable sur le sol et le peuplement forestiers. Le droit de libre accès s'applique. En principe, aucune infrastructure supplémentaire allant au-delà de l'accessibilité générale n'est mise à disposition. Les utilisations nécessitant des bâtiments et des installations plus importantes ne sont pas souhaitées ici. L'utilisation récréative ne doit pas avoir d'effet restrictif sur la gestion forestière ou les autres fonctions de la forêt.

Les forêts multifonctionnelles sans pondération des différentes fonctions ne sont pas représentées sur la carte des fonctions de la forêt.

Sur la carte des fonctions de la forêt des PFR, sont représentées les surfaces sur lesquelles une ou plusieurs fonctions sont définies comme prioritaires. La représentation spatiale sur la carte des fonctions de la forêt se limite aux **fonctions de la forêt que sont la production de bois, la biodiversité, la protection contre les dangers naturels, les loisirs et les activités récréatives**. Les effets de l'inscription sur la carte doivent être clairement définis dans les PFR pour chaque fonction. Il s'agit essentiellement de l'encouragement de la fonction par l'octroi de fonds (production de bois et biodiversité en forêt), du pilotage au moyen d'interdictions/autorisations (loisirs et activités récréatives) ou de la prescription de mesures (forêt protectrice). Il n'est pas prévu de répercussions plus importantes. En outre, les PFR doivent être utilisés pour la pesée des intérêts dans les procédures, en particulier pour la question de l'implantation imposée par la destination.